

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE- PRESTATION DE STATIONNEMENT DE VELOS

Les présentes Conditions générales de vente (ci-après les « **CGVU** ») ont pour objet de régir la souscription et l'utilisation du service « consignes individuelles sécurisées Ales'Y ». Consignes individuelles sécurisées Ales'Y est un service de stationnement non-réservé aux vélos Ales'Y (ci-après le « **Service** »). Sa gestion est confiée à Keolis Alès.

La souscription au Service par le Client entraîne son acceptation de l'intégralité des présentes CGVU. Ces CGVU sont consultables et téléchargeables à tout moment sur [www.alesy.fr](http://www.alesy.fr).

Ces CGVU s'appliquent à la fois au Payeur et à l'Utilisateur. Le Payeur, s'il n'est pas l'Utilisateur du Service, s'engage à communiquer à ce dernier les présentes CGVU.

### 1. Définitions

Client	désigne à la fois le Payeur et l'Utilisateur.
Exploitant	désigne Keolis Alès à qui la gestion et l'exploitation du Service est confiée par le Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès (SMTBA).
Parc de stationnement ou Parc	Dispositif consignes individuelles sécurisées réservé aux Vélos en vue de leur stationnement.
Payeur	désigne toute personne physique ou morale ayant la capacité de contracter, procédant à l'achat ou la souscription d'un ou plusieurs Services.
Service	désigne le service de stationnement de vélo proposé par l'Exploitant.

Utilisateur désigne toute personne physique, détentrice d'un droit d'accès au Parc et souhaitant y stationner son vélo selon les conditions ci-après définies et notamment celles de l'article 2.1.

### 2. Description du Service

L'utilisation du Parc est ouverte aux détenteurs d'une carte bancaire valide au moment de la dépose et au moment du retrait du vélo.

Les Clients sont tenus de respecter, en toutes circonstances, les conditions définies dans les présentes CGVU.

#### 2.1 Conditions d'entrée

Seul le stationnement des vélos classiques, tandems et vélos à assistance électrique est autorisé. Les véhicules motorisés sont formellement interdits.

Le Service est strictement personnel.

L'accès à d'autres fins que le dépôt ou le retrait d'un vélo est interdit.

#### 2.2 Conditions de stationnement

Le Client doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un antivol.

#### 2.3 Stationnement abusif

Est considéré comme abusif le stationnement d'un vélo :

- Au-delà d'une durée de 5 jours consécutifs sans utilisation du vélo,
- Obstruant le dégagement d'un autre vélo (ex : antivol attaché sur un vélo voisin),
- Obstruant l'espace de circulation.

Lorsque le Client refuse, malgré la demande ou l'injonction écrite de Keolis Alès apposée sur son vélo, de cesser ce stationnement abusif, la mise en fourrière peut être demandée aux frais et risques du Client,

indépendamment de toute mesure raisonnable prise en vue de la réparation d'un éventuel préjudice et de la résiliation de l'abonnement. Keolis Alès décline toute responsabilité en cas de dégradation du vélo du Client et/ou de ses équipements survenant à cette occasion, en particulier le bris du cadenas ou de l'antivol.

#### 2.4 Sécurité

Il est interdit au Client :

- de faire du feu ou de fumer dans l'enceinte du Parc,
- d'introduire toute substance de nature à nuire à la sécurité des personnes et à l'intégrité des équipements,
- d'utiliser les installations mises à dispositions par Keolis Alès à d'autres fins que celles prévues,
- d'effectuer des travaux d'entretien, de réparation ou de nettoyage de vélos,
- de distribuer de la publicité sur les vélos ou aux Clients et de poser des affiches, sans autorisation préalable et expresse de Keolis Alès.
- de déposer des objets dans l'enceinte du Parc.

D'une manière générale, sont interdits tous les actes susceptibles de nuire à l'ordre, au fonctionnement, à la propreté, à la salubrité et à la sécurité du Parc.

#### 2.5 Dysfonctionnements

Toute anomalie liée à l'usage de la carte d'accès ou du Parc doit être signalée à Keolis Alès en contactant le 04 50 33 30 30 joignable du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Une intervention sur les installations sera alors réalisée dans les plus brefs délais.

### 3. Disponibilité du Service

Le Service est accessible, dans la limite des places disponibles sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sauf cas de force majeure ou édicton par les autorités compétentes d'une restriction totale ou

partielle, temporaire ou définitive de l'usage des Parcs de Stationnement pour vélos.

#### **4. Souscription & accès au Parc**

##### **4.1 Souscription**

Aucune souscription préalable n'est requise pour accéder au Service.

##### **4.2 Accès au Parc**

Pour bénéficier du Service, le Client doit disposer d'une carte bancaire valide.

La carte bancaire doit être présentée face au lecteur d'ouverture qui déclenchera la gâchette d'ouverture de la porte. Un enregistrement informatique de l'usage de la carte bancaire est fait à chaque passage devant le lecteur d'ouverture. Cet enregistrement est obligatoire pour la facturation post-utilisation.

La même carte bancaire doit être présentée lors du retrait du vélo, permettant la facturation en fonction de la durée d'utilisation.

#### **5. Paiement des Services**

5.1 Les tarifs en vigueur sont disponibles sur l'écran permettant l'accès au service, en Maison des Mobilités et sur le site internet [www.alesy.fr](http://www.alesy.fr).

5.2 Le Payeur peut être différent de l'Utilisateur.

5.3 Le Payeur doit être obligatoirement majeur ou mineur émancipé (dans ce cas-là, un justificatif légal doit être fourni à Keolis Alès). Un Payeur peut prendre en charge plusieurs abonnements au profit d'un ou plusieurs Utilisateurs. Pour les Utilisateurs de moins de 16 ans, seul le responsable légal peut souscrire un abonnement.

#### **6. Résiliation**

##### **6.1. Résiliation à l'initiative du Client :**

6.1.1. L'abonnement ne peut être résilié à l'initiative du Client que dans les cas énumérés ci-dessous sous réserve de présenter un justificatif officiel.

##### **6.1.2. Motifs de résiliation par le Client :**

- Décès du Client (sur présentation d'un certificat de décès) ;
- Déménagement du Client en dehors du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès (SMTBA) (sur justificatif) ;
- Changement de lieu d'emploi ou d'établissement du Client dans une zone non desservie par le Service (sur justificatif de l'employeur) ;
- Perte d'emploi ou départ à la retraite du Client.

6.1.3. Toute demande de résiliation prend effet à compter de la date de notification de la résiliation par le Client. La demande de résiliation peut se faire :

- En Maison des Mobilités Ales'Y ;
- Par courrier adressé au service client Ales'Y – 389 chemin du Viget 30100 Alès ;
- Par mail à l'adresse suivante : [contact@alesy.fr](mailto:contact@alesy.fr)
- Par téléphone au service client Ales'Y au 04 50 33 30 30.

6.1.4. En cas de résiliation pour les motifs mentionnés à l'article 6.1.2, le Client pourra être remboursé au prorata temporis pour la durée de l'abonnement comprise entre la date de résiliation effective et l'échéance contractuelle initialement prévue.

##### **6.2. Résiliation à l'initiative de Keolis Alès :**

6.2.1. L'abonnement est résilié de plein droit à compter de la notification au Client de la résiliation, pour les motifs suivants :

- Fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des justificatifs,
- Impayés,
- Non-respect par le Client de ses obligations essentielles au titre des présentes CGVU.

6.2.2. La résiliation dans ces cas n'exclut pas l'engagement de poursuites judiciaires, notamment pénales.

#### **7. Obligations du Client**

7.1 Le Client s'assure, lors de l'ouverture des portes d'accès aux Parcs, à ne pas permettre l'accès à une autre personne. Le Client s'assure également de la bonne fermeture de la porte d'accès après être entré ou sorti des Parcs.

7.2 Le Client n'est pas autorisé à déposer du matériel ou des denrées alimentaires dans les Parcs, y compris dans des sacs ou coffres montés sur le vélo, qu'ils soient fermés à clefs ou non.

7.3 Le Client doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile.

#### **8. Responsabilité**

##### **8.1 Responsabilité de Keolis Alès**

Le stationnement d'un vélo à l'intérieur d'un Parc s'effectue aux risques et périls exclusifs des Clients qui conservent la garde et la responsabilité de leur vélo et de ses équipements. Ce Service ne constitue pas un contrat de dépôt, de gardiennage ou de surveillance. Keolis Alès n'est pas responsable :

- des pertes, vols, dégradations ou dommages de toute nature qui pourraient être commis ou causés à l'intérieur du Parc,
- des dégâts et préjudices résultant du gel et autres phénomènes naturels,

-des dommages qui pourraient survenir aux personnes, animaux ou choses du fait de l'utilisation du Service ou d'un vélo.

Keolis Alès ne peut être tenu de répondre des cas de force majeure.

Keolis Alès n'est responsable que des dommages résultant d'une faute de son personnel.

En cas de risque ou de sinistre, l'évacuation des vélos est laissée à la diligence des Clients.

En cas d'incident imputé à l'infrastructure du Parc, une expertise pourra être mise en œuvre par Keolis Alès pour déterminer les causes et responsabilités.

#### 8.2 Dommages causés par les Clients

Les Clients sont responsables des dommages de toute nature, corporels ou matériels, qu'ils causent à l'intérieur d'un Parc. Ils sont tenus de déclarer immédiatement à Keolis Alès, les dommages qu'ils ont provoqués.

### **9. Données personnelles**

9.1. Keolis Alès, à travers le Service, collectent les données personnelles aux fins de gestion des abonnements et de suivi de ses clients, sa prospection commerciale, la prévention et la réalisation d'analyses statistiques ainsi que la lutte contre la fraude pendant toute la durée de validité de l'abonnement. Elles sont destinées aux services de Keolis Alès qui est responsable du traitement, ainsi que, le cas échéant, à ses partenaires, sous-traitants ou prestataires dans l'Union européenne et aux filiales du Groupe Keolis. Les données du Client sont conservées pour les durées nécessaires à la gestion administrative et comptable des services souscrits et la promotion des Services de Keolis Alès. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité sur [www.alesy.fr](http://www.alesy.fr).

9.2. Conformément au Règlement Général sur la protection des données 2016/679/UE du 27 avril 2016, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, et/ou de portabilité de ses données personnelles. Le Client peut également s'opposer à des traitements à des fins commerciales. Le Client peut exercer ses droits ou adresser toute autre question par courrier à Keolis Alès 389 Chemin du Viget 30100 Alès, par e-mail à [contact@alesy.fr](mailto:contact@alesy.fr) ou sur [www.alesy.fr](http://www.alesy.fr).

### **10. Réclamation**

10.1. Pour toute contestation, le Client pourra écrire à Keolis Alès 389 Chemin du Viget 30100 Alès ou téléphoner à la Maison des Mobilités au 04 66 52 31 31.

10.2. En cas de contestation, le Client devra exposer les motifs de ses griefs et produire toute pièce utile au traitement de sa demande.

10.3. Conformément à l'article L.612 et suivants du Code de la Consommation, le Client, après avoir saisi le service client Keolis Alès et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

MTV  
Médiation Tourisme Voyage  
BP 80303  
75823 PARIS Cedex 17

10.4. Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, Keolis Alès informe le Client de sa possibilité de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique disponible sur le site internet [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

### **11. Application et modification**

Keolis Alès se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGVU qui s'appliqueront dans un délai de 30 jours à compter de leur publication sur le site internet de Ales'Y. A défaut d'acceptation de ces nouvelles CGVU, le Client pourra résilier son abonnement sans indemnité.

Démarchage téléphonique

Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation Keolis Alès informe le Client de sa possibilité de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique disponible sur le site internet [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

Keolis Alès s'engage à respecter le Décret n° 2022-1313 du 13 octobre 2022 relatif à l'encadrement des jours, horaires et fréquence des appels téléphoniques à des fins de prospection commerciale non-sollicitée. »

### **12. Droit de rétractation**

Sauf les cas visés aux articles L 221-2 et L 221-28 du Code de la consommation, en cas de souscription à distance (c'est-à-dire sur internet, par voie postale ou par téléphone), le Client a la faculté d'exercer son droit de rétractation dans un délai de 14 jours à compter de la date de réception de la confirmation de souscription conformément à l'article L 221-18 dudit Code. Dans ce cas, le Client sera remboursé de la totalité des frais si le Service n'a pas commencé au moment où le Client exerce son droit de rétractation.

Si le Service a déjà commencé avant l'expiration du délai de rétractation, le client sera facturé au prorata temporis et le Client perdra ce droit si le Service a été entièrement exécuté avant la fin du délai de rétraction.

Pour exercer son droit de rétractation, le client doit informer le Service Clients de Keolis Alès de sa décision au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, avant l'expiration du délai susvisé, soit par courriel en envoyant un formulaire disponible à l'adresse suivante : [contact@alesy.fr](mailto:contact@alesy.fr) soit par courrier postal avec accusé de réception à l'adresse suivante : Keolis Alès 389 Chemin du Viget 30100 Alès.

### **13. Droit applicable**

Le Contrat est soumis à la législation française. Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes CGVU seront, avant toute demande en justice, soumises à expertise amiable. En cas de désaccord, le Client pourra saisir les juridictions compétentes.